

1

(N° 23.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1837.

Amendement de M. DEMONCEAU, au projet de loi portant des modifications au tarif des douanes.

ARTICLE DRAPS.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre, d'examiner et voter préalablement à toute discussion sur la tarification et les mesures à adopter pour atteindre les primes, la disposition suivante, que je lui soumets par forme d'amendement :

« La prohibition sur les draps et casimirs d'origine française ou importés
» de France est maintenue ; toutefois le gouvernement est autorisé à lever
» cette prohibition lorsque le gouvernement français lèvera celle frappant les
» draps et étoffes de laine d'origine belge. »

Le 27 octobre 1837.

DEMONCEAU.